Pont-de-Buis lès Quimerc'h
Ouvert sur le monde

Commune de PONT-DE-BUIS LÈS QUIMERC'H

Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 05 Juin 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à 18h.

Etaient présents :
Mary COXALL-PHILIPPE, Gilles MORVAN, Céline HOUBERDON, Matthieu APPLINCOURT, Pauline PERROT, Mickael POITOU, Gourhant LE GAC, Karine PICHON, Vincent BROUARD, Sonia OLU, Olivier MORVAN, Fanny GALLAND, Maryline LE GRAET, Arnaud PIRIOU, Stéphane LOUVERGNEAUX, Marianne SICARD, Dominique DUJARDIN, Véronique TANGUY-CHATAL, Maxime FASTREZ-PIRIOU, Myriam Hélias, Flavie MORVAN, Pascal PRIGENT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Patrick DURVICQ, Ludovic RAULLIN, Magali DREZEN, Valérie BERVIL

Absents excusés :

- Mickaël POITOU a donné procuration à Céline HOUBERDON
- Patrick DURVICQ a donné procuration à Pascal PRIGENT
- Flavie MORVAN a donné procuration à Gilles MORVAN
- Maxime FASTREZ-PIRIOU a donné procuration à Gourhant LE GAC

Quorum

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Céline HOUBERDON a été élue secrétaire de séance.

2026-72 Affaires générales : Désignation par le conseil municipal de ses délégués et suppléants au collège sénatorial

Annexes 1 et 2

Propos liminaires Pont-de-Buis lès Quimerc'h au cœur ; Pascal Prigent :

Conformément à nos engagements publics et en toute transparence, nos grands électeurs choisiront des sénateurs de gauche, et vous ? Si c'est votre sensibilité, nous vous invitons à voter pour notre liste.

Conformément aux dispositions du Code électoral, les conseils municipaux sont appelés à se réunir afin de procéder à la désignation des délégués et suppléants chargés de participer à l'élection des sénateurs.

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié les dispositions des articles L. 2113-7, L. 2113-8, et L. 2121-2-1 du code général des collectivités territoriales.

Madame r le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Mr Brouard Vincent et Mr Morvan Olivier, Mme Galland Fanny et Mme Hélais Myriam sont désignés membres du Bureau électoral.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs qui se tiendra le dimanche 27 septembre 2026.

Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire précise que les membres du Conseil Municipal qui seraient également Députés, Sénateurs, Conseillers Régionaux, Conseillers Départementaux, Conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'Assemblée de Polynésie Française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du Code Electoral).

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du Code Electoral, le Conseil Municipal devait élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du Code Electoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire constate que deux listes de candidats avaient été déposées : la liste de Changeons Pont-de-Buis lès Quimerc'h et la liste de Pont-de-Buis lès Quimerc'h au cœur.

Après dépouillement, Madame le Maire proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

- Bulletins blancs, nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27

- Liste de Changeons Pont-de-Buis lès Quimerc'h : 20 voix obtient 11 délégués et 4 suppléants

- : 7 voix obtient 4 délégués et 1 suppléant

Sont élus :

- liste Changeons Pont-de-Buis lès Quimerc'h :

- Délégués

COXALL-PHILIPPE	Mary
APPLINCOURT	Matthieu
HOUBERDON	Céline
LE GAC	Gourhant
HELIAS	Myriam
POITOU	Mickaël
PICHON	Karine
FASTREZ-PIRIOU	Maxime
PERROT	Pauline
DUJARDIN	Dominique
TANGUY CHATAL	Véronique

- suppléants :

LOUVERGNEAUX	Stéphane
LE GRAET	Maryline
BROUARD	Vincent
OLU	Sonia

- liste de Pont-de-Buis lès Quimerc'h au cœur

- délégués :

DURVICQ	Patrick
BERVIL	Valérie
RAULLIN	Ludovic
DREZEN	Magali

- suppléants :

PRIGENT	Pascal

Un procès-verbal sera établi à l'issue des opérations électorales et transmis à la préfecture.

Le conseil municipal :

- Procède à l'élection des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales du 5 juin 2026 ;
- Autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-73 Affaires générales - Avis du conseil municipal dans le cadre de la consultation préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale pour le projet de création d'une unité d'abattage et de découpe de volailles porté par la société FRANCE POULTRY sur la commune de Châteaulin.

Annexe 3

Par courrier de la Préfecture, la commune est sollicitée afin d'émettre un avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société FRANCE POULTRY.

Le projet concerne la création d'une unité d'abattage et de découpe de volailles sur la commune de Châteaulin.

Cette consultation intervient dans le cadre des dispositions des articles L.181-1 et suivants ainsi que R.181-17 à R.181-33-1 du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'autorisation environnementale.

Le dossier a été déclaré complet et régulier par l'inspection des installations classées de la DDETSPP. La procédure prévoit une phase d'examen et de consultation des collectivités

territoriales concernées au regard notamment des incidences environnementales potentielles du projet.

Le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du courrier préfectoral pour émettre un avis.

Par ailleurs, une consultation du public d'une durée de trois mois sera organisée ultérieurement sous l'autorité d'une commission d'enquête désignée par le tribunal administratif.

Présentation succincte du projet

Le projet porté par la société FRANCE POULTRY consiste en la création d'une unité d'abattage et de découpe de volailles sur le territoire de la commune de Châteaulin.

Le dossier transmis par les services de l'État comporte notamment :

- La demande d'autorisation environnementale ;
- L'étude d'impact ;
- L'étude de dangers ;
- Les éléments techniques relatifs au fonctionnement de l'installation ;
- Les mesures envisagées pour limiter les incidences environnementales.

Débat :

Ludovic Raullin : *Nous nous abstiendrons sur cette délibération.*

Cette abstention ne traduit pas une position de fond sur le projet France Poultry. Les délais sont très courts et Compte tenu de l'importance du projet et de ses enjeux environnementaux, il nous aurait semblé naturel que la commission « Voirie, Cadre de vie et Environnement » soit réunie afin d'étudier le dossier et d'échanger. Cette commission ne s'est toujours pas réunie depuis le début du mandat et aucune date n'est actuellement programmée.

Dans ces conditions, nous préférons nous abstenir plutôt que de nous prononcer sans ce travail préalable.

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la consultation engagée par les services de l'État dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale relative au projet porté par la société FRANCE POULTRY ;
- D'émettre un avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
21		6

2026-74 Affaires générales - Remplacement d'un membre élu du CCAS

Remplacement d'un membre élu du conseil d'administration du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15, et plus particulièrement l'article R.123-9 ;

Vu la délibération n° 2026-19 du 31 mars 2026 portant élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

Vu la démission de Mme Céline Houberdon, représentante du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS, reçue le 29/05/2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, le siège vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'intéressée ;

Considérant que Mme Marianne Sicard, première candidate non élue de la liste de Karine Pichon, est appelée à remplacer Mme Céline Houberdon pour la durée du mandat restant à courir ;

Le Conseil municipal, prend acte et approuve à l'unanimité

- De la démission de Mme Céline Houberdon de ses fonctions de membre du conseil d'administration du CCAS ;
- Du remplacement de celle-ci par Mme Marianne Sicard, première candidate non élue de la même liste, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles ;
- De la nouvelle composition du conseil d'administration du CCAS.

2026-75 Ressources humaines - Délibération relative à l'adaptation des horaires des services techniques dans le cadre du plan canicule

Dans le cadre des épisodes de fortes chaleurs et conformément aux obligations de prévention en matière de santé et de sécurité au travail, la collectivité souhaite formaliser un dispositif d'adaptation des horaires de travail applicable aux agents des Services Techniques lors du déclenchement d'une vigilance météorologique orange « canicule » par les services préfectoraux.

Les travaux exercés par les agents des Services Techniques impliquent une exposition importante aux fortes températures, notamment lors des interventions extérieures et des travaux physiques. Il apparaît donc nécessaire d'adapter l'organisation du travail afin de limiter les risques liés à la chaleur tout en garantissant la continuité du service public.

Modalités proposées

En cas de déclenchement d'une vigilance orange « canicule » par la Préfecture, les modalités suivantes seraient mises en œuvre :

- Horaires de travail : 7h15 – 14h15 ;
- Pause méridienne obligatoire de 30 minutes : 11h15 – 11h45 ;
- Information des agents : dès l'annonce officielle de la vigilance préfectorale, généralement la veille ;
- Organisation collective du service : l'ensemble des Services Techniques fonctionnera comme une unité collective et polyvalente ;
- Priorisation des travaux physiques sur la matinée et adaptation des missions à partir de 11h ;
- Adaptation des astreintes en conséquence ;
- Les heures non effectuées du fait de cette organisation exceptionnelle, estimées à 1h30 par jour, feront l'objet d'une récupération ultérieure par les agents selon les modalités définies par l'autorité territoriale.

Après avis favorable du CST du 27 mai 2026 le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la mise en place de ce dispositif d'aménagement exceptionnel du temps de travail applicable aux Services Techniques en période de vigilance orange canicule.

2026-76 Affaires financières : Convention avec le SDEF pour la rénovation d'éclairage public rue Saint-Luc

Annexe 4

Dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation d'éclairage public Rue Saint Luc une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L 5212-24 et les Communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

Eclairage public- Renouvellement de câbles rue Saint-Luc	700 € HT
Soit un total de	700 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023 le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF	0 €
Financement de la Commune ECLAIRAGE PUBLIC Renouvellement de câbles -Rue Saint- Luc	700€
Soit un total de	700 €

A L'unanimité le Conseil Municipal prononce :

- L'acceptation du projet de travaux : Renouvellement des câbles rue Saint -Luc
- L'acceptation du plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 700 €.

2026-77 Affaires financières -Redevance d'occupation du domaine public 2026 des réseaux de télécommunications

Dans le cadre de la mise à disposition d'une partie de leur domaine public, les Collectivités doivent percevoir une redevance d'occupation du domaine public de la part des gestionnaires de réseaux. Cette redevance, versée annuellement, concerne les réseaux publics de transport et

de distribution d'électricité, les réseaux de transport et de distribution de gaz ainsi que les réseaux de communications électroniques.

Les redevances concernant les réseaux d'électricité et de gaz sont versées automatiquement par les gestionnaires (Enedis, RTE, GRDF et GRTgdZ), tandis que la redevance concernant les réseaux de communications électroniques doit être sollicitée chaque année par la Collectivité auprès de chaque Opérateur présent sur son territoire, pour les réseaux Cuivre (ORANGE) mais également pour les réseaux Fibre (ORANGE, MEGALIS ou XPFIBRE).

Afin de percevoir la redevance pour les réseaux de communications électroniques, les collectivités doivent adopter une délibération pour d'instaurer, et fixer son montant dans la limite d'un plafond dont les modalités de calcul sont prévues par décret et évolue chaque année. Ce plafond, qui varie en fonction du réseau concerné, tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement ainsi que des avantages retirés par le permissionnaire.

Délibération du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l 'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ; 65,49 C par kilomètre et par artère en aérien
- 32,74 € par m^2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

5) De demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l 'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, donc, de demander la redevance pour 2025 et 2026

Questions diverses

Pascal Prigent *: Est-ce que vous avez des nouvelles pour la reprise du Casino ?*

Mary Coxall-Philippe *: Je l'appelle toutes les deux semaines, il n'y a pas d'avancée. La date de la dépollution décale, il n'y a toujours pas de date officielle pour démarrer. On espère que l'entreprise se réveille.*

Pascal Prigent *: A souhaiter qu'il y ait un repreneur, un supermarché et une station essence.*

Informations diverses

- Fest-noz du Foyer socio-éducatif du collège François-Collobert samedi 6 Juin 2026 à l'Espace François Mitterrand

- Élection Miss Cœur d'Or Bretagne 2026 à l'Espace François Mitterrand -Dimanche 7 Juin 14h

- 20h ce vendredi 5 Juin 2026 : Soirée sur les risques liés aux écrans à la médiathèque.

- Samedi 13 Juin : Football : Coupe des vétérans au Folgoët départ en car à 12h.

Fanny Galland , Vincent Brouard et Dominique Dujardin quittent la séance à 18h50.

Présentation du projet d'usine de méthanisation par Monsieur Mallejac

Mary Coxall-Philippe : Dans le cadre du conseil municipal, le public ne peut pas prendre la parole.

Pour rappel, Monsieur Prigent a reçu le porteur du projet le 10 février 2026. A la suite de notre élection en mars, Mr Malléjac a souhaité nous rencontrer avant son dépôt de permis. Le premier terrain proposé en février se situait dans une zone de vie de la commune. D'un commun accord, nous avons demandé à Monsieur Malléjac de déplacer son projet sur un terrain éloigné qui se situe à Kervic.

Cette présentation se fait afin que les riverains aient les mêmes informations que nous, en sachant que le conseil municipal n'a qu'un devoir de conseil sur le projet.

Présentation du projet par Monsieur Malléjac :

Il est invité à présenter le projet d'unité de méthanisation envisagé sur la commune au lieu-dit Kervic. Il expose les caractéristiques générales du projet, son implantation, son fonctionnement et les démarches administratives en cours. Un échange s'engage avec les membres du conseil sur les impacts potentiels en matière de circulation, de nuisances olfactives et d'environnement. Aucune délibération n'est soumise au vote du conseil municipal à l'issue de cette présentation.

L'EARL Penn ar Reun, porteur du projet, a présenté les caractéristiques du futur méthaniseur. L'emplacement du site est prévu sur la route qui mène à Livbag, au lieu-dit Kervic. Yannick Mallejac a évoqué un trafic journalier estimé à quatre, cinq tracteurs, environ 30 camions et 400 voitures par jour circulant sur cette même route à destination de Livbag. Ce méthaniseur sera exclusivement agricole, alimenté par des produits issus de l'agriculture locale ».

Il explique que cette production de biogaz sera ensuite intégrée directement dans le réseau de la commune, pour sa propre consommation.

Débat :

Mary Coxall-Philippe : Tu vas bien créer 2 emplois ?

Mr Malléjac : Oui tout à fait. On est dans un projet de méthaniseur agricole, il y a des caméras partout. On gère le moindre problème. L'objectif n'est pas de polluer les environs. Les personnes qui veulent me rencontrer je suis ouvert, on peut prendre rendez-vous.

Cécile Cormery-Rucklin : Vous êtes bien à 300 mètres du réseau ?

Mr Malléjac : Oui ça va de Kervic, ça rejoint le bourg jusqu'au 1er rond-point.

Magali Drezen : La route ne sera pas praticable ?

Mr Malléjac : Ils passeront sans doute par l'accotement.

Magali Drezen : les effluents vont venir d'où ?

Mr Malléjac : D'une exploitation laitière de 130 vaches et d'un atelier d'engraissement.

Cécile Cormery-Rucklin : Quelle est la quantité de main d'œuvre ? Combien de personnes sur site ?

Mr Malléjac : L'ensemble est piloté sur place.

Mr GRDF : Un UTH sur le travail de la méthanisation. L'autre travail est aller capter le gisement. Ça représente un temps plein à l'année.

Magali Drezen : Quelles seront les CIVES ?

Mr Malléjac : Du seigle, il se récolte vers la mi-mai. Cette CIVE est obligatoire, on ne peut pas laisser les sols vides.

Pascal Prigent : Les cives vous les produisez que pour le méthanisateur ?

Mr Malléjac : Oui. On a un prix du grain tellement peu élevé. La CIVE rattrape les chiffres qui manquent.

Cécile Cormery-Rucklin : La dimension du projet permet de ne pas avoir d'enquête publique ? Quelle est la dimension du projet ?

Mr Malléjac : Une autre dimension serait soumise à enquête publique. Agrandir serait un gros coût financier.

Pascal Prigent : Est-ce dans vos projets d'agrandir ?

Mr Malléjac : Pour le moment je ne sais pas. C'est déjà un projet très couteux, ça représente 4.5 millions.

Valérie Bervil : A terme vous pouvez valoriser les Cives ? Pourquoi cette localisation ?

Mr Malléjac : La proximité du réseau de gaz.

Cécile Cormery-Rucklin : Vous êtes à la tête de plusieurs entreprises à laquelle est rattachée cet investissement.

Mr Malléjac : J'ai beaucoup d'activités. Ouest Inert créée il y a 14 ans et vendu à Guyot. Ouest assainissement également. On doit rendre des comptes à la DREAL, je maitrise les ICPE. J'envisage u temps plein sur l'exploitation.

Cécile Cormery-Rucklin : Plusieurs associations se prononcent contre ce projet, pourquoi ?

Mr Malléjac : Depuis 10 ans certaines associations ont changé leur fusil d'épaule. Un méthaniseur ça aide à traiter les déchets et apporte une meilleure valorisation pour les champs.

Pascal Prigent : Vous avez pas mal de terres à Pont-de- Buis lès Quimerc'h. Pourquoi ne pas éloigner le concasseur des habitations ?

Mr Malléjac : On peut mettre le concasseur sur un autre terrain. Depuis qu'on concasse, depuis 3 ans, il n'y a eu personne à se plaindre.

Pascal Prigent : C'est mieux loin des habitations.

Magali Drezen: Est-ce possible d'avoir des informations sur le plan d'épandage ?

GRDF : Un plan d épandage est à déposer tous les ans, selon les règles de l'épandage.

Magali Drezen : Par rapport à la lagune, il y a tout le temps 20000M » d'eau. L'eau va être pompée dans la lagune ? En cas de sécheresse, y a-t-il un risque que la lagune soit à sec ?

Mr Malléjac : Oui c'est un risque. La méthanisation sera alors à l'arrêt.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h35.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le public présent à poser des questions

Le Secrétaire de séance	Le Maire
Céline Houberdon	Mary Coxall-Philippe